Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat dit oui à la fusion de deux communes

Les communes de Lussery et Villars-Lussery, situées dans le district de Cossonay, ne feront probablement plus qu'un le 1er janvier 1999. Le Conseil d'Etat vient en effet d'adopter le projet de décret entérinant cette fusion, qui doit encore être ratifiée par le Grand Conseil en mai prochain pour avoir force de loi. En effet, il s'agit de permettre l'organisation de l'élection de la nouvelle municipalité en automne 1998.

" Le Conseil d'Etat salue avec beaucoup d'intérêt une nouvelle fusion de communes issue de la volonté des partenaires " a indiqué Claude Ruey, chef du Département de l'intérieur et de la santé publique. " Nous avons toujours eu à coeur de favoriser la collaboration régionale. Elle seule permettra aux communes de faire face aux tâches toujours plus complexes qui leur sont assignées. "

Allusion est faite au grand projet Etat-communes actuellement en cours et dont l'objectif est une nouvelle répartition des tâches.

Géographiquement, Lussery et Villars-Lussery se touchent et leur collaboration ne date pas d'hier : en 1750, la première misait déjà des terres à la seconde. Eau, école, église et abri de protection civile furent mis en commun au cours des ans.

Le 4 mars 1986, lors d'une séance intercommunale, un grand pas vers le rapprochement fut franchi. Les deux communes acceptèrent une nouvelle répartition des charges et des revenus relatifs aux biens administrés en commun, à raison de 50% chacune. Puis, conscients des économies de ressources humaines indéniables que permettrait de réaliser la fusion des deux villages, les membres des Conseils généraux de Lussery et Villars-Lussery ont accepté d'entrer en matière en date du 29 mai 1997.

De nombreuses séances furent consacrées à l'étude des structures, des règlements existants, des comptabilités respectives, afin de choisir les éléments les plus favorables aux citoyens et à une administration moderne et rationnelle de la nouvelle commune d'une part, à la sauvegarde du patrimoine acquis, d'autre part. Conformément à l'article 107 de la loi sur les communes, cette convention a été adoptée par les deux conseils généraux intéressés en date du 29 janvier 1998.

La nom de la nouvelle commune est Lussery-Villars, le centre administratif sera situé à la salle de commune sise au premier étage communal "Café-restaurant de la Croix Blanche" et le conseil général siégera à l'abri de protection civile. Dès le 1er janvier 1999, l'arrêté d'imposition de la nouvelle entité sera celui de la commune de Villars-Lussery (100 centimes par franc perçu par l'Etat), adopté pour une année. Il s'agit de la première fusion depuis 1969, date à laquelle les communes de Romainmôtier et d'Envy ont uni leur destinée.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 mars 1998

Olivier Mayor, chef du Service de l?intérieur, 021 316.40.80 Isabel Balitzer-Domon, déléguée à la communication, 021 316.42.39